

EDI-TVA : idéal pour débiter

Avec la télédéclaration EDI-TVA, jedeclare.com permet de faire « d'une pierre deux coups » en télétransmettant la déclaration mais également les éléments de téléversement permettant à la DGFIP de procéder au prélèvement du montant à payer.



Le collaborateur a la possibilité d'envoyer par lot ses télédéclarations dès le début du mois, en sachant que le prélèvement ne s'effectuera qu'au jour de l'échéance, à l'initiative de la DGFIP, seule responsable de sa date d'exécution.

Gratuit, le téléversement permet de gagner plusieurs jours de trésorerie, tout en supprimant toutes les contraintes de gestion des délais postaux et bancaires par rapport aux dates d'échéance.

Pour quels clients ?

Le cabinet peut d'ores et déjà satisfaire aux obligations télédéclaratives de ses clients appartenant au périmètre **DGE** (Direction des Grandes Entreprises) ou dépassant **760 000 € HT de chiffre d'affaires** : ces clients sont soumis à l'obligation de télédéclarer et téléverser.

Mais le cabinet peut bien évidemment télétransmettre l'ensemble de ses dossiers non soumis à obligation, ce qui multipliera les gains de productivité du cabinet.

Le conseil est de sélectionner dans le cabinet une dizaine environ d'entreprises susceptibles d'adhérer à cette procédure, de préférence avec un ou deux collaborateurs avant de généraliser à l'ensemble des dossiers et des collaborateurs.

Hormis les acomptes pour les régimes simplifiés, vous pouvez dématérialiser les CA3, CA 12, et demandes de remboursement de crédit de TVA.



EDI-TVA

ETAPE 1 /

Formalités initiales dans jedeclare.com

- ▶ **Etre abonné à jedeclare.com** et avoir reçu ses codes d'identification : identifiantcabinet@jedeclare.com et mot de passe. Pour des raisons de sécurité l'adhésion à jedeclare nécessite un courrier physique d'envoi des codes et en conséquence un délai de quelques jours.
- ▶ **Souscrire à la téléprocédure EDI-TVA** : se connecter sur www.jedeclare.com à l'espace privé du cabinet, dans la gestion de son compte, souscription aux services.

ETAPE 1 bis /

Mise à jour de votre logiciel de production

- ▶ **Disposer d'un logiciel compatible**, permettant de générer un fichier EDI-TVA : consulter sur www.jedeclare.com [la liste des logiciels ayant reçu une attestation de conformité](#) de l'association EDIFICAS sous délégation de la DGFIP.
- ▶ **Installer la mise à jour** à chaque nouvelle campagne de TVA (en général janvier et juillet).
- ▶ **Paramétrer si besoin** et selon les consignes de votre éditeur, la liaison entre votre logiciel et jedeclare.com.

ETAPE 2 /

Formalités administratives par client

- ▶ **Télécharger** à partir de www.jedeclare.com imprimer et faire signer à chaque client concerné, une seule fois et en un seul document pour toutes les téléprocédures : [le modèle de mandat](#) (entre le cabinet et son client) qui sera conservé au cabinet. Ce mandat est unique pour l'ensemble des téléprocédures, il ne sera donc signé qu'une seule fois par le client. Il est donc recommandé de conserver l'intégralité des téléprocédures indiquées même si le cabinet n'envisage pas leur mise en place dans l'immédiat.

Télécharger à partir de www.jedeclare.com , imprimer et faire signer à chaque client concerné par EDI-TVA :

- ▶ le [formulaire de souscription à la téléprocédure](#)
- ▶ le [bordereau d'adhésion au téléversement](#) (en double exemplaire) . Chaque entreprise peut choisir 3 comptes bancaires pour effectuer son téléversement. Pour chaque compte, remplir le bordereau en double exemplaire et y joindre deux exemplaires du RIB, RIP ou RICE. Prévoir un délai de 3 semaines entre la demande d'adhésion au téléversement et la prise en compte par les organismes bancaires et la DGFIP. En cas de changement de n° SIRET et/ou de compte bancaire, la souscription selon la même procédure d'un nouveau formulaire annulant et remplaçant le précédent est obligatoire.

Envoyer le formulaire de souscription et le bordereau d'adhésion accompagnés des RIB, RIP ou RICE au Services des Impôts des entreprises [ou à la DGE] dont dépend chaque entreprise

Attendre la confirmation sous 2 à trois semaines. C'est l'entreprise qui reçoit de chaque Service des Impôts des Entreprises [ou à la DGE] une lettre de prise en compte de la souscription et doit la transmettre au Cabinet. Ce n'est qu'à partir de la réception de la lettre que la télédéclaration réelle est possible.

EDI-TVA

ETAPE 3 /

Vérifier la mise à jour de votre logiciel de production

- ▶ **Installer la mise à jour** à chaque nouvelle campagne de TVA (en général janvier et juillet) mais aussi à chaque évolution réglementaire des obligations sur la TVA.
- ▶ Pour chaque client, vérifier les valeurs des codes d'identification (SIRET et FRP) attendues par la DGFIP et mettre le logiciel à jour selon formulaire de confirmation reçu des services fiscaux.

ETAPE 4 /

Génération du fichier EDI-TVA par votre logiciel de production

- ▶ **En fonction des échéances, générer le fichier** contenant les télédéclarations EDI-TVA. Certains logiciels déclaratifs sont autonomes : ils présentent directement le formulaire de TVA à compléter à l'écran. Il suffit de saisir les quelques chiffres de la déclaration, d'y indiquer le montant du téléversement associé et de générer le fichier EDI-TVA. Quand le module est intégré au logiciel de gestion comptable, les données peuvent aussi être pré-alimentées directement par la comptabilité.
- ▶ **Procéder préalablement si besoin à des envois tests.** Pour chaque nouvelle campagne fiscale ou pour chaque nouveau dossier inscrit, il est conseillé de procéder à des envois test. Ce processus permet de s'assurer que l'inscription du dossier a bien été prise en compte et que les éléments transmis sont conformes à ceux indiqués dans le formulaire de souscription (SIRET, FRP, RIB, etc...). Chaque logiciel permet en principe d'indiquer qu'il s'agit d'un fichier généré en mode test.

Avant de passer en mode réel, il est nécessaire d'attendre le compte rendu de traitement provenant de la DGFIP indiquant que la télédéclaration et le téléversement sont acceptés. Dans le cas contraire il faut renouveler l'opération jusqu'à ce que la télétransmission s'opère bien. Après un envoi avec succès en mode test, commuter le logiciel du mode test au mode réel.

ETAPE 5 /

Transmission et suivi des télédéclarations dans jedeclare.com

- ▶ **Transmettre le fichier EDI-TVA** : test ou réel, il est transmis automatiquement par votre logiciel ou à envoyer en pièce jointe par mail de votre compte identifiantcabinet@jedeclare.com vers EDI-TVA@jedeclare.com
- ▶ **Réception de l'ADS** : après chaque télétransmission, le cabinet reçoit quasi-immédiatement de jedeclare.com l'**Avis de Dépôt Signé**, justifiant la date et l'heure du dépôt. En cas de non réception il faut appeler l'assistance (☎ 08 90 71 06 13).
- ▶ **Réception de l'ACS** : quelques minutes plus tard, l'**Accusé de Contrôle Signé** indique si la télédéclaration est acceptée ou rejetée par jedeclare.com. Attendre une heure pour appeler l'assistance en cas de non réception.
- ▶ **Si l'ACS est négatif**, la déclaration n'est pas envoyée à la DGFIP : visualiser les causes, corriger dans le logiciel, régénérer la télédéclaration et éventuellement son téléversement et renvoyer à jedeclare.com.
- ▶ **Réception de l'ARS** : quand la télédéclaration et le téléversement ont été acceptés (ACS positif), ils sont transmis à la DGFIP par jedeclare.com et le cabinet reçoit alors dans un délai ne devant pas dépasser 2 jours ouvrés, un compte rendu de traitement de la DGFIP (ARS) indiquant si celle-ci a accepté ou rejeté la télédéclaration. Vous pouvez toujours visualiser dans l'espace privé de jedeclare.com le détail des télétransmissions et des éventuelles erreurs.

EDI-TVA : les bonus jedeclare.com

Obligation de résultat

L'**ADS** -Avis de **Dépôt Signé**- est la preuve de l'heure de dépôt des déclarations.

Elle fait foi et soumet le portail à une obligation de résultat contractuelle, sous réserve de la qualité du dépôt et du respect des heures d'anticipation, soit le jour de l'échéance, 2 heures avant minuit.

A noter que les flux déposés après la date limite ne sont pas bloqués mais exposent le client à des pénalités de la part de la DGFIP.

Surveillance des dépôts

Jusqu'à la **DLS** -Date Limite de Substitution- située 3 jours avant la date d'échéance, jedeclare.com vous permet de corriger toute télédéclaration et tout télé règlement. C'est la fonction annule et remplace (sauf pour la CA12 qui est toujours en complément).

Au delà de cette date, les nouveaux éléments de télé règlement ne se « substituent » plus mais s'ajoutent aux précédents.

Cette contrainte imposée par la DGFIP est incontournable. C'est la raison pour laquelle jedeclare.com bloque automatiquement toute déclaration et télé règlement strictement identiques, envoyée en double par erreur afin que votre client ne soit pas prélevé plusieurs fois.

Vacances : dépôts anticipés des télédéclarations

Vous déposez les déclarations avant de partir en congés.

Le portail les stockera alors jusqu'à la date à laquelle elles pourront être transmises normalement à la DGFIP.

GARMED : avertissement automatique de votre client

Dans votre espace privé, dans la gestion des dossiers, il vous suffit d'indiquer l'e-mail -ou le fax- de chaque client concerné afin que jedeclare.com l'informe automatiquement au nom du cabinet de l'envoi de sa déclaration et du montant à payer, par télé règlement et même par chèque.

Vous pouvez également déléguer aux clients qui le souhaitent le droit de valider et/ou modifier leur montant à payer ; ils gardent ainsi la maîtrise totale sur leur trésorerie.

Consultez la fiche GARMED pour les modalités détaillées et les options disponibles.

